

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 MARS 2025

OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°31), ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°36), AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°34), ANGLADE Jean-François, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°12), ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°13), ARRABIT Bernard (jusqu'à l'OJ N°42), ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°47), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°47), BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°41), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°32), BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°34), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François (jusqu'à l'OJ N°33), CAPDEVIELLE Colette, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°36), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°33), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DALLEM Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°44), CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°47), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°30), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°36), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°20), DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°46), DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°33), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°47), ELHORGIA Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°33), ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio (jusqu'à l'OJ N°30), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°36), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°34), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°34), GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°20), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°48), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°42), HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel représenté par CHOURY Gilles suppléant, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°48), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre

(jusqu'à l'OJ N°33), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°33), JOCOU Pascal, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°34), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°47), LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°47), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°12), LEIZAGOYEN Sylvie représentée par ECHINARD Emmanuel suppléant (jusqu'à l'OJ N°30), LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah (jusqu'à l'OJ N°12), LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°33), MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°33), NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFAIN Gilbert, OÇAFAIN Jean-Marc, OÇAFAIN Michel représenté par DOLHARE-CALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PEREZ Stéphanie, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°42), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°48), SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°33), URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°42), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARAMENDI Philippe, BACHO Sauveur, BARETS Claude, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel, BIDEgain Arnaud, CASTREC Valérie, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, DARGAINS Sylvie, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHEBERRY Jean-Jacques, HIRIGOYEN Fabienne, HUGLA David, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, LAIGUILLON Cyrille, LAVIGNE Dominique, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, MARTI Bernard, MASSONDO BESSOUAT Laurence, OLIVE Claude, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, URRUTIA Félicien.

PROCURATIONS :

ABBADIE Arnaud à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°32), ARAMENDI Philippe à DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°48), BERTHET André à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BIDEgain Arnaud à CASET-URRUTY Christelle, BISAUTA Martine à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°42), BIZOS Patrick à BIDEgain Gérard (à compter de l'OJ N°33), CACHENAUT François à NARBAIS-JAUREGUY Eric (à compter de l'OJ N°34), CARRICART Pierre à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°37), CASTREC Valérie à SERVAIS Florence, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DELGUE Lucien à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°37), DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°34), DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°48), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°33), ETCHEMENDY Jean à PITRAU Maïte (à compter de l'OJ N°34), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°31), GAVILAN Francis à PINATEL Anne (à compter de l'OJ N°35), HARDOUIN Laurence à DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°43), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HUGLA David à IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°34), IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine, JAURIBERRY Bruno à CAILLABA Bénédicte (à compter de l'OJ N°34), LABADOT Louis à NABARRA Dorothée (à compter de l'OJ N°48), LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°33), LASSERRE Marie à CROUZILLE Cédric, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°13), LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ N°13), MARTI Bernard à DERVILLE Sandrine, MOUESCA Colette à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°34), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°34), PRAT Jean-Michel à ARLA Alain (à compter de l'OJ N°13), UGALDE Yves à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°34), URRUTIAGUER Sauveur à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°34), URRUTICOECHEA Egoitz à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°43), TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 039 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Adoption de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

La modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren (PLUi) a pour objectif de procéder à diverses modifications du règlement écrit de la zone 1AUh et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Arteeta » entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'un projet à forte valeur environnementale sur ce secteur de la commune de Hasparren.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi été engagée le 21 mars 2024, pour notamment :

- permettre au secteur de l'OAP « Arteeta » situé en zone 1AUh de déroger à certaines prescriptions de la section 2 du règlement écrit : caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère ;
- préciser des règles de construction et d'aménagement au sein de l'OAP « Arteeta » avec comme objectif une performance environnementale accrue des constructions.

II / La décision de la MRAe et les avis des PPA

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la Mission régionale d'Autorité environnement (MRAe) et pour avis aux personnes publiques associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, les Maires des communes concernées, Messieurs les Présidents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Centre national de la propriété forestière (CNPF), de SNCF Réseau, de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le 23 septembre 2024, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Ce projet a par ailleurs reçu :

- l'avis favorable de 5 personnes publiques associées :
 - Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx ;
 - Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du PLH ;
 - INAO ;
 - CNPF ;
 - SNCF ;
- l'avis avec observation d'une personne publique associée :
 - Chambre d'agriculture.

III / Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 16 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journaux Sud-Ouest et la République des Pyrénées : éditions du 29 novembre 2024) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 28 novembre 2024, ainsi que dans les mairies concernées ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Pendant toute la durée de cette mise à disposition :

- le public a pu consulter le dossier mis à disposition en version papier dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; l'avis d'information précité ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Durant cette période, une seule observation a été consignée par le public dans les registres prévus à cet effet :

- une demande de changement de destination sur la commune de Hasparren.

IV / La prise en compte de la décision de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public

Au terme de la consultation de la MRAe et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren, il apparaît opportun de prendre en considération les contributions des PPA et du public de la manière suivante :

- l'avis de la Chambre d'agriculture amène une réponse de l'établissement sans toutefois amener des modifications au document ;
- l'observation formulée à l'occasion de la mise à disposition du public reçoit un avis favorable de la commune de Hasparren et de la Communauté d'Agglomération et entraîne par conséquent un amendement du projet de modification.

Ces réponses sont détaillées dans le tableau joint en annexe (annexe 1).

V / Le projet amendé en conséquence et prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, il y a donc lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren.

Le dossier ainsi amendé à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public est composé des pièces du dossier ayant fait l'objet de la mise à disposition du public modifiées en conséquence.

Ce dossier est prêt à être adopté.

VI / Information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 14 mars 2025, à savoir :

- la convocation au Conseil communautaire du 29 mars 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2025 ;
- le rapport de la délibération portant sur l'adoption de la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays de Hasparren et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier complet intitulé « Modification simplifiée n° 2 du PLUi Pays de Hasparren » contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'adoption de la modification simplifiée n° 2 du PLUi Pays de Hasparren :
 - le tableau récapitulatif de la prise en compte des avis des PPA et MRAe et des observations du public (annexe 1) ;
 - le dossier complet de la modification simplifiée n° 2 du PLUi Pays de Hasparren (annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le PLUi du Pays de Hasparren approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 février 2020, modifié par délibérations des 21 mai 2022 et 15 juin 2024 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques associées ;

Vu la décision du 23 septembre 2024 de la Mission régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la délibération motivée du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 7 décembre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'avis du 6 août 2024 de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'avis du 20 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque compétente en matière de PLH ;

Vu l'avis du 21 octobre 2024 du CNPF ;

Vu l'avis du 30 juillet 2024 de l'INAO ;

Vu l'avis du 12 septembre 2024 du SCoT Pays Basque et Seignanx ;

Vu l'avis du 30 juillet 2024 de la SNCF ;

Vu l'avis du 28 novembre 2024 de la commune de Briscous ;

Vu l'avis du 27 novembre 2024 de la commune d'Hasparren ;

Vu l'avis du 27 novembre 2024 de la commune d'Hélette ;

Vu l'avis du 29 novembre 2024 de la commune d'Isturits ;

Vu l'avis du 28 novembre 2024 de la commune de Macaye ;

Vu les registres mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels une observation a été consignée ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » - Engagement n°12. « Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en oeuvre les politiques communautaires et communales » ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren, en constatant qu'une seule observation a été formulée par le public durant la mise à disposition du projet et qu'elle appelle à apporter des amendements au projet ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, présentés ci-avant et dans le tableau récapitulatif annexé à la présente ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Pays de Hasparren, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal Pays de Hasparren, en constatant qu'une observation a été formulée par le public durant la mise à disposition du dossier, et que cette observation appelle à apporter des amendements au projet ;
- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal Pays de Hasparren à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du projet, énoncés ci-avant ;
- adopter le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal Pays de Hasparren, tel qu'annexé à la présente.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi que dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation de la présente modification simplifiée, ainsi que le plan local d'urbanisme intercommunal Pays de Hasparren modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les mairies concernées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Remi BOCHARD
Directeur général des services
4 avr. 2025



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2024

OJ N° 060 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren. Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de l'Autorité environnementale.

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°39), AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°40), ALDANA-DOUAT Eneko, ALDALURRA COQUEREL Odette, ALLEMAN Olivier (jusqu'à l'OJ N°55), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°55), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril, ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°13), ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°39), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°36), BERTHET André, BETAT Sylvie (jusqu'à l'OJ N°40), BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°65), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°39), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°64), CASCINO Maud, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°36), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°19), COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°39), COTINAT Céline (de l'OJ N°5 à l'OJ N°40), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°41), DAGORRET François, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°40), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°55), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°41), DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°55), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°39), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°31), DURRUTY Sylvie (à compter de l'OJ N°11), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée (jusqu'à l'OJ N°39), ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante (jusqu'à l'OJ N°39), ELHORGIA Bernard (jusqu'à l'OJ N°55), ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°39), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°55), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño (jusqu'à l'OJ N°40), GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°32), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°11), IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°41), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART

BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°15), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°41), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°39), LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°55), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°41), LARRANDA Régine (jusqu'à l'OJ N°41), LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°54), LOUPIEN-SUARES Déborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°41), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALEGROTTI Patrick suppléant, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°41), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°52), NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°39), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°64), NÉGUELOUART Pascal, OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Jean-Marc, OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°55), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°41), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°39), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi (jusqu'à l'OJ N°39), TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°50), URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°38), URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°55), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°54), YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALQUIÉ Nicolas, AROSTEGUY Maider, BÈGUE Catherine, BIDEGAIN Gérard, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CHAPAR Marie-Agnès, COURCELLES Gérard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEGARAY Patrick, ETXELEKU Peio, ETCHEVERRY Pello, HEUGUEROT Daniel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, POYDESSUS Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SUQUILBIDE Martin, TURCAT Joëlle, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

ALDACOURROU Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°41), ALLEMAN Olivier à LAUQUE Christine (à compter de l'OJ N°56), AROSTEGUY Maider à PINATEL Anne, BÈGUE Catherine à IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°41), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud (à compter de l'OJ N°41), BIDEGAIN Gérard à BIZOS Patrick, CAPDEVIELLE Colette à ESTEBAN Mixel (à compter de l'OJ N°40), CARRICART Pierre à CACHENAUT Bernard (à compter de l'OJ N°40), CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°41), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe, DAMESTOY Hervé à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°41), DELGUE Lucien à LACOSTE Xavier (à compter de l'OJ N°56), DEQUEKER Valérie à BERTHET André, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°40), DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°32), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°55), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maïte (à compter de l'OJ N°40), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°41), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°41), ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°54), ETCHEGARAY Patrick à URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°38), ETXELEKU Peio à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, GASTAMBIDE Arño à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°41), GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°12), HEUGUEROT Daniel à PRÉBENDÉ Jean-Louis, IBARRA Michel à BARANTHOL Jean-Marc (à compter de l'OJ N°12), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, JAURIBERRY Bruno à POYDESSUS Dominique (jusqu'à l'OJ N°41), JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°40), ITHURRALDE Eric à IRUME Jean-Michel (de l'OJ N°16 à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°41), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°40), LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, MASSONDO Charles à MASSONDO BESSOUAT Laurence (à compter de l'OJ N°42), MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°42), MOUESCA Colette à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°53), NABARRA Dorothée à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°40), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°56), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 064-200067106-20241207-CC_20241207_060-DE



Renée (à compter de l'OJ N°40), QUIHILLALT Pierre à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°40), SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°39), THICOIPE Xabi à TELLIER François (à compter de l'OJ N°40), UGALDE Yves à LOUPIEN-SUARES Deborah (à compter de l'OJ N°51), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Éric (de l'OJ N°39 à l'OJ N°64), VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel (jusqu'à l'OJ N°11).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 060 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren. Délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de l'Autorité environnementale.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Par arrêté du 21 mars 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hasparren afin d'apporter divers amendements au règlement écrit de la zone 1AUh et à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Arteeta » dans l'objectif de permettre la réalisation d'un projet à forte valeur environnementale sur ce secteur de la commune d'Hasparren.

Ces amendements portent sur tout ou partie des objets suivants :

- permettre au secteur de l'OAP « Arteeta » situé en zone 1AUh de déroger à certaines prescriptions de la Section 2 du règlement écrit : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère ;
- préciser des règles de construction et d'aménagement au sein de l'OAP « Arteeta » avec comme objectif une performance environnementale accrue des constructions.

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- réaliser une évaluation environnementale ;
- ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'Autorité environnementale pour avis conforme puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Conformément aux textes précités, le 26 juillet 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis à l'Autorité environnementale le dossier de consultation permettant de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les modifications apportées au PLUi du Pays de Hasparren portent sur des évolutions de règles écrites et d'OAP.

Divers amendements sont apportés au règlement de la zone 1AUh et à l'OAP Arteeta afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet visant une haute performance environnementale et poussant à l'innovation en termes de méthodes de construction afin de réduire son impact écologique.

Ces modifications concernent les sections 1et 2 du règlement écrit de la zone 1AUh, relatives aux destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité et aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :

- permettre des exceptions quant à la règle relative à la hauteur des affouillements et exhaussements pour le secteur 1AUh couvert par l'OAP Arteeta ;
- soustraire le secteur 1AUh couvert par l'OAP Arteeta aux règles d'emprise au sol des constructions ;
- soustraire le secteur 1AUh couvert par l'OAP Arteeta aux règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Ces évolutions s'opèrent sur un secteur classé à urbaniser par le PLUi, qui est situé en continuité des zones urbaines du centre-ville d'Hasparren et à proximité des divers réseaux. Elles n'induisent pas l'artificialisation de nouvelles emprises foncières, proposent des moyens concrets de lutte

contre le changement climatique et l'artificialisation des sols, et permettent à terme de limiter les besoins d'urbanisation en extension.

De plus, les changements à apporter au PLUi ne sont pas de nature à avoir une incidence sur les milieux naturels, les continuités écologiques ou les espèces d'intérêt communautaire connectés au réseau hydrographique de la Joyeuse. Ils ne sont pas non plus susceptibles d'avoir un impact sur les ressources naturelles, agricole et en eau, ou sur le patrimoine et le paysage. De plus, ces évolutions n'augmentent pas la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et aux nuisances.

Compte tenu des modifications apportées au règlement écrit du PLUi du Pays d'Hasparren, l'évolution du document d'urbanisme ne présente pas d'incidence susceptible de porter atteinte à l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, il est évalué que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision du 23 septembre 2024, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Au vu de cet avis conforme et en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, il convient à présent de confirmer par délibération du Conseil communautaire la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays de Hasparren à évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- incidences du projet positives ou non significatives sur l'environnement ;
- aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte ;
- les objets abordés dans la modification simplifiée n°2 du PLUi du Pays de Hasparren ne présentent aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 22 novembre 2024 :

- la convocation au Conseil communautaire du 7 décembre 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2024 ;
- le rapport de la délibération motivée décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe valant note explicative de synthèse ;
- l'avis conforme de la MRAe (annexe n°1 de la délibération) ;
- le dossier d'auto-évaluation de la procédure (annexe n° 2 de la délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants, L. 104-1 et suivants et R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren approuvé le 22 février 2020, modifié en date du 21 mai 2022 et en dernier lieu le 15 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 mars 2024 engageant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 23 septembre 2024 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée

n°2 du PLUI du Pays de Hasparren ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » - Engagement n°12 « Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales » ;

Considérant que le 23 septembre 2024, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant ;

Considérant qu'au vu de l'avis conforme précité et en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-33 du code de l'urbanisme, il convient de confirmer par délibération motivée du Conseil communautaire la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren pour les motifs exposés ci-avant et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, puis annexée au dossier de mise à disposition du public ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- confirmer la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren, pour les motifs exposés ci-avant et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite des études et à la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

En application des articles R. 104-37 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois ; elle sera publiée, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il est précisé que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux heures et jours habituels d'ouverture.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD

Date de signature : 17/12/2024

Qualité : DGA Ressources et services supports



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2021 de Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine, et, en particulier les Plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren approuvé en date du 22 février 2020 et modifié en date du 21 mai 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren afin de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren afin d'apporter divers amendements au règlement écrit de la zone 1AUh et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Arteeta » dans l'objectif de permettre la réalisation d'un projet à forte valeur environnementale sur ce secteur de la commune d'Hasparren.

Ces amendements pourront porter sur tout ou partie des objets suivants (liste non exhaustive) :

- Permettre au secteur de l'OAP « Arteeta » situé en zone 1AUh de déroger à certaines prescriptions de la Section 2 du règlement écrit : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère ;
- Préciser des règles de construction et d'aménagement au sein de l'OAP « Arteeta » avec comme objectif une performance environnementale accrue des constructions ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et communication en sera donnée à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Bayonne,



Signé électroniquement par : Bruno CARRERE

Date de signature : 21/03/2024

Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUIN 2024

OJ N° 049 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren.

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame RENEE CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°41), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°62), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°51), CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°51), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°62), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°51), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHET Maitena, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°51), DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°45), DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°15), DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°20), DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°56), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°53), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°51), ELHORGIA Bernard, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°52), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ETXELEKU Peio (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°21 à l'OJ N°59), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°41), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°51), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°20), IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY

Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°51), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARREGUY David, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°51), NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, (jusqu'à l'OJ N°51), PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence représenté par MOUNOLE Claude suppléant, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°51), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°20), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54 et à compter de l'OJ N°56), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude représenté par PAGOLA Pierre suppléant (jusqu'à l'OJ N°61).

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ACCURSO Fabien, BÈGUE Catherine, BOUR Alexandra, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DAGORRET François, DARGAINS Sylvie, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, IDIART Michel, INCHAUPE Beñat, INCHAUPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, RUSPIL Iban, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry, THICOPE Xabi, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée, BARETS Claude à NÉGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°16), BÈGUE Catherine à MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), CACHENAUT Bernard à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°52), CAPDEVIELLE Colette à DUPREUILH Florence (de l'OJ N°16 à l'OJ N°53), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°64), CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°52), DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°52), DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°16), DUHART Agnès à CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°52), ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°53), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°52), ETCHEGARAY Jean-René à DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21 et à compter de l'OJ N°34), ETCHEMENDY René à ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°13 à l'OJ N°20 et de l'OJ N°60 à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à BETAT Sylvie, HIRIGOYEN Fabienne à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°52), IDIART Michel à JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), IRIART Alain à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°21), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric à LARALDE André, JAURIBERRY Bruno à INCHAUPE Laurent (à compter de l'OJ N°42), KAYSER Mathieu à CHAZOUILERES Edouard (de l'OJ N°52 à l'OJ N°62), LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LASSERRE Marie à BERTHET André, LETCHAUREGUY Maïte à IBARRA Michel, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°52), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°52), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre, SANSEBRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, THICOPE Xabi à TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur à

ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 049 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation

Après quelques années d'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hasparren approuvé en 2020, il a été considéré qu'il y avait lieu de modifier le document afin de procéder à divers ajustements entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, l'application de certaines règles constituant un frein à l'aménagement des zones d'activités économiques sur le territoire.

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren a été engagée le 1^{er} juillet 2023, pour notamment :

- concernant les zones UX, UY, 1AUX et 1AUY :
 - supprimer la dérogation à l'article R. 151-21 du code de l'urbanisme ;
 - revoir la règle concernant l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives ;
 - revoir la règle du stationnement concernant les bâtiments à vocation économique ;
- concernant la zone agricole :
 - corriger une erreur matérielle.

II / La décision de la MRAe et les avis des PPA

Ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et pour avis aux personnes publiques associées (PPA) suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, les Maires des communes concernées, Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Centre national de la propriété forestière (CNPf), de SNCF Réseau et de la CDPENAF.

Le 16 janvier 2024, la MRAe a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis favorable de 4 personnes publiques associées :

- Syndicat mixte du SCoT ;
- CDPENAF ;
- CNPF ;
- Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

III / Le déroulement et le bilan de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et de la délibération-cadre du 8 avril 2017, le projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 25 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024 inclus.

Le public a été informé des motifs de ce projet et des modalités de sa mise à disposition :

- en amont de sa mise à disposition, par voie de presse locale (journal Sud-Ouest : édition du 15 mars 2024) ;
- en amont et pendant toute la durée de la mise à disposition, par voie d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch à Bayonne) à compter du 14 mars 2024, ainsi que dans les mairies concernées ;
- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 14 mars 2024.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, le public a pu :

- consulter le dossier mis à disposition en version papier dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (<http://www.communaute-paysbasque.fr>) ; ce dossier comportant : le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Pays de Hasparren tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAe et des PPA ; la décision de la MRAe et les avis des PPA ; l'avis d'information précité ;
- formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée par le public dans les registres prévus à cet effet.

IV / La prise en compte de la décision de la MRAe des avis des PPA et des observations du public

Au terme de la consultation de la MRAe et des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren, il n'apparaît pas opportun de modifier le document.

En effet les avis des PPA n'entraînent pas de modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1 et l'absence d'observations du public montrent une adhésion certaine au projet de modification simplifiée.

V / Le projet prêt à être adopté

Au vu de ce qui précède, il n'y a pas lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren.

Le dossier est composé des pièces du dossier ayant fait l'objet de la mise à disposition du public.

Ce dossier est prêt à être adopté.

VI / Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 31 mai 2024, à savoir :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
- le rapport portant sur l'adoption du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren et valant note explicative de synthèse ;
- le dossier complet du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le PLUi du Pays de Hasparren approuvé par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2020 et modifié par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2022 ;

Vu la décision en date du 1^{er} juillet 2023 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren à l'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi qu'aux personnes publiques associées ;

Vu la décision en date du 16 janvier 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu la délibération motivée du Conseil communautaire en date du 17 février 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;

Vu l'avis en date du 1^{er} février 2024 du Syndicat Mixte du SCoT ;

Vu l'avis en date du 15 février 2024 de la CDPENAF ;

Vu l'avis en date du 6 septembre 2023 de la CNPF ;

Vu l'avis en date du 22 mars 2024 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu les registres mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans lesquels aucune observation n'a été consignée ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition du projet ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'amendement au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi Pays de Hasparren ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Hasparren, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être adopté ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition du dossier ;
- adopter le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren, tel qu'annexé.

En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée sera transmise en Sous-Préfecture de Bayonne et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays

Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) ainsi que dans les mairies concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation de la présente modification simplifiée, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les mairies concernées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Directeur général des services



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE
ELKARGOA

COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 JUILLET 2022

OJ N° 024 - Urbanisme et Aménagement.

Réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°16), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°46), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°11), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°9), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°8), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette (départ avant le vote de l'OJ N°9), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°8), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André (jusqu'à l'OJ N°11), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°11), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°8), DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°8), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°11), DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°9), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°8), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°9), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°9), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (départ avant le vote de l'OJ N°9), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°11), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°10), GOBET Amaya, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), HIRIGOYEN Roland, HOUE Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel représenté par CHOURRY Gilles suppléant, IDIART Dominique, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART

Alain (jusqu'à l'OJ N°11), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°8), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°16), ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian (jusqu'à l'OJ N°11), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°8), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°11), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°11), LETCHAUREGUY Maïte représentée par BEGUERIE Adrien suppléant, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°8), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (départ avant le vote de l'OJ N°9), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°10), MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°11), MOCHO Joseph, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°11), NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°10), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc représenté par IRIART Jean-Claude suppléant, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°46), OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°6), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°16), SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°8), THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), UHART Michel (de l'OJ N°6 jusqu'à l'OJ N°11), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°11), URRUTY Pierre représenté par BIDLUN André suppléant (jusqu'à l'OJ N°22), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°11), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°11), VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8).

ABSENTS OU EXCUSES :

ALQUIE Nicolas, ARHIE Cyril, BARETS Claude, BERAU Emmanuel, BISAUTA Martine, BOUR Alexandra, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, JAURIBERRY Bruno, LABEGUERIE Marc, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NÉGUELOUART Pascal, OLIVE Claude, POYDESSUS Dominique, RUSPIL Iban, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :

ALQUIE Nicolas à CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), ARHIE Cyril à ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BIZOS Patrick à BIDEgain Gérard (à compter de l'OJ N°10), BORDES Alexandre à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à DE LARA Manuel (à compter de l'OJ N°9), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CARRICART Pierre à GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°9), CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°10), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, CURUTCHET Maitena à PARGADE Isabelle, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°9), DAMESTOY Odile à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François (à compter de l'OJ N°10), DARRICARRERE Raymond à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°11), DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°10), ELGART Xavier à IHIDOY Sébastien, ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°11), ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Beñat à ETXELEKU Peio, IRIART Alain à HUGLA David (à compter de l'OJ N°12), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°9), IRIGOIN Didier à ETCHEGARAY Jean-René, IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°18), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°9), LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BERTHET André (à compter de l'OJ N°10), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie à BERTHET André, LOUGAROT Bernard à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel (à

compter de l'OJ N°11), MIALOCQ Marie-Josée à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°12), MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, MOUESCA Colette à DE PAREDES Xavier, NABARRA Dorothée à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°12), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°11), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, PRAT Jean-Michel à CARRIQUE René (à compter de l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°7), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), RUSPIL Iban à HEUGUEROT Daniel, SAINT ESTEVEN Marc à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°12), SANS Anthony à COLAS VERONIQUE (à compter de l'OJ N°17), TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie, TELLIER François à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°9), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°12), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°12), YBARGARAY Jean-Claude à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°9).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 024 - Urbanisme et Aménagement.

Réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque fixant notamment ses compétences ;

Vu les articles L.211-1 et L. 211-2 du code de l'urbanisme relatifs à l'institution du Droit de Préemption Urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren approuvé par le Conseil communautaire le 22 février 2020 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 21 mai 2022 ;

Considérant la nouvelle délimitation correspondante aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren à la suite de la réduction d'une zone AU sur la commune d'Hasparren ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, suite à la modification n°1 approuvée le 21 mai 2022 en Conseil communautaire, conformément aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au Droit de Préemption Urbain, et tel qu'identifié sur le plan ci-annexé.

La présente délibération et le plan annexé seront affichés dans les 11 Mairies des communes concernées par le PLUi du Pays de Hasparren, et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le plan annexé seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 MAI 2022

RECEU A LA
Mairie-PREFECTURE

24 MAI 2022

DE BAYONNE

OJ N° 052 – Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Date de la convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, ACCURSO Fabien, AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant (à compter de l'OJ N°11), ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne, AYPHASSORHO Sylvain, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHAZOILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°5), COLAS Véronique, COURCELLES Gérard, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (jusqu'à l'OJ N°53), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°38), GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N° 38), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN

Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, NADAUD Anne-Marie, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°10), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence, SANS Anthony (à compter de l'OJ N°11), SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°11), UHART Michel, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ALDACOURROU Michel, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARETS Claude, BERÇAÏTS Christian, BEREAU Emmanuel, BERGÉ Mathieu, BORDES Alexandre, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHASSERIAUD Patrick, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEVERRY Pello, GOBET Amaya, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, IDIART Dominique, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, QUEHEILLE Jean-Marie, ROQUES Marie-Josée, SALDUMBIDE Sylvie, SUQUILBIDE Martin, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, VALS Martine.

PROCURATIONS :

BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, CHASSERIAUD Patrick à DE PAREDES Xavier, CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°5), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert, DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEVERRY Pello à FOSSECAVE Pascale, GOBET Amaya à GALLOIS Françoise, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IDIART Dominique à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, IRIGOYEN Jean-François à VAQUERO Manuel, JAURIBERRY Bruno à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°39), KAYSER Mathieu à PINATEL Anne, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LARRASA Leire à ALDANA DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°15), LAUQUÉ Christine à BISAUTA Martine (à compter de l'OJ N°6), LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOUESCA Colette à BERTHET André, QUEHEILLE Jean-Marie à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHENIQUE Philippe, UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°12), URRUTICOECHEA Egoitz à SANS Anthony (à compter de l'OJ N°11), VALS Martine à LABORDE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

OJ N° 052 – Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren a été engagée notamment pour les raisons suivantes :

- suppression de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- modification du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- institution d'un différé de l'ouverture à l'urbanisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- révision des principes d'aménagement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- révision de la programmation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- réduction des zones 1AU ;
- évolution de la règle en faveur de la mixité sociale ;
- suppression d'un emplacement réservé ;
- passage d'une zone 1AU en zone UE, d'une zone 1AU en UBh et d'une zone UBbc1 en UBbc2 ;
- modifications et ajustements du règlement écrit ;
- ajout de définitions dans le lexique ;
- correction d'erreurs matérielles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren approuvé le 22 février 2020 ;

Vu la notification du 4 juillet 2021, du dossier de projet de modification n°1 à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque et du Seignanx, de la SNCF, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge du Programme Local de l'Habitat et à l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis du 21 octobre 2021 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis favorable du 16 septembre 2021 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis du 13 août 2021 de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 17 septembre 2021 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis favorable du 6 septembre 2021 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le courrier du 21 juillet 2021 de la commune de Briscous ;

Vu la décision du 9 décembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précisant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 17 mars 2022 inclus à la Maison de la Communauté – Pôle Pays de Hasparren et dans les communes concernées, sous l'autorité de Madame Liliane OTAL, commissaire enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 21 décembre 2021 ;

Madame la commissaire-enquêtrice a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 8 avril 2022 ;

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice du 8 avril 2022, dont il résulte que 1488 personnes ont consulté le dossier numérique, que 70 observations ont été consignées sur les registres papier, sur le registre dématérialisé d'enquête et reçues par courriers et que parmi ces 70 observations :

- 22 observations concernent une demande de changement de zonage pour rendre une parcelle constructible (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique). Cependant, 2 observations concernant des rectifications d'erreurs matérielles sur La Bastide Clairence sont retenues (passage d'une zone NI à NIb et rajout d'éléments de paysage) ; le dossier sera modifié en conséquence afin de rectifier cette erreur matérielle ;
- 8 observations concernent une demande de changement de destination de bâtiments agricoles. Une observation a reçu une suite favorable. Les autres ne recueillant pas les conditions nécessaires ;
- 2 observations sur le projet de l'OAP Errakaldia à Briscous (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation sur le passage de la zone 1AUH en 2AU (OAP YELA) à Hasparren ;
- 4 observations concernant les conditions d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP Haramburua à Briscous ;
- 2 observations relatives aux panneaux solaires et autres systèmes (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation relative à l'artificialisation des sols à Macaye (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation relative à l'accès numérique au dossier d'enquête publique ;
- 1 observation portant sur l'OAP Centre Bourg et Arteeta, l'OAP agricole, la suppression de la zone d'activité de Pignada à Hasparren ;

- 3 observations demandant que des terrains sur Hasparren ne soient plus soumis à l'obligation de production de logement sociaux (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation sur l'accès de l'OAP Haramburua à Briscous (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation qui indique que la densité est trop importante sur la ZAC de Briscous (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation s'interrogeant sur les projets des zones 1AUbr1 et 1AUyd à Briscous (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation demandant le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation concernant la rectification d'une erreur matérielle et l'oubli d'une OAP sur La Bastide Clairence. La collectivité prend acte de la demande et le dossier sera modifié afin de rectifier cette erreur matérielle ;
- 3 observations s'opposant aux densités imposées sur leurs terrains ;
- 3 observations relatives à la suppression de la zone 1AUh Urcuray à Hasparren ;
- 1 observation s'interrogeant sur l'OAP Larrea à Hélette (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation concernant la présence d'un bâtiment sur l'OAP de Mendiode (observation ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation favorable au passage en zone 2AU d'une OAP Yela à Hasparren ;
- 1 observation sur les seuils de logements sociaux et sur la règle des déblais/remblais ;
- 1 observation demandant à faire figurer un ruisseau sur le cadastre (observations ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique) ;
- 1 observation sur la suppression de la zone 1AUy Pignadas à Hasparren ;
- 1 observation de la collectivité sur la correction d'erreurs matérielles entraînant une modification du dossier.

Pour l'ensemble de ces 70 observations, également celles ne relevant pas de l'objet de l'enquête publique, des réponses et informations ont été apportées par la collectivité au sein du mémoire en réponse au procès-verbal de la commissaire enquêtrice, intégré au sein de son rapport ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 8 avril 2022 par la commissaire enquêtrice sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié, soumis à l'enquête ;

Considérant que l'ensemble des demandes de précisions ont été apportées par la collectivité au sein du mémoire en réponse au procès-verbal de la commissaire-enquêtrice intégré à son rapport rendu le 8 avril 2022 ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice, exposés en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ;
- approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, telle qu'annexée à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée aux mairies concernées et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 172

Contre : 0

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Non votants : 20

Abstention :

090 DUPREUILH Florence, 101 ESTEBAN Mixel, 177 MARTI Bernard.

Ne prend pas part au vote :

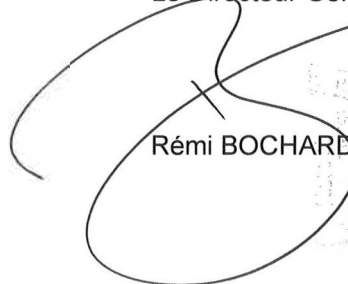
160 LACASSAGNE Alain.

Non votants :

007 ALLEMAN Olivier, 013 ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, 026 ACCURSO Fabien, 037 BETAT Sylvie, 038 BICAIN Jean-Michel, 057 CASET-URRUTY Christelle, 061 CHAPAR Marie-Agnes, 084 DERVILLE Sandrine, 142 ETCHEVERRY Martine, 150 IRUME Jean-Michel, 161 LACOSTE Xavier, 175 LUCHILO Jean-Baptiste, 183 MIALOCQ Marie-Josée, 201 PITRAU Maite, 203 POYDESSUS Dominique, 208 QUIHILLALT Pierre, 212 SALDUMBIDE Sylvie (110 ETCHENIQUE Philippe), 214 SANS Anthony, 224 UHART Michel, 226 URRUTICOECHEA Egoitz (214 SANS Anthony).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Directeur Général des Services

 Rémi BOCHARD



Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le 24 MAI 2022

Publié le 24 MAI 2022

27.02.20
8.P.BAY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2020

**OJ N°57 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren.**

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine,

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

27.02.20

LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Jean-Marc, LESPAGE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANBAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maïte, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maïtena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

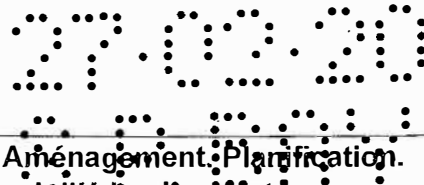
AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Béniat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGUELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



**OJ N°57 - Urbanisme et Aménagement : Planification.
Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.**

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Mes chers collègues,

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, prescrite le 17 décembre 2015 et arrêtée le 20 juillet 2019, poursuit les objectifs suivants :

En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maîtriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :

- maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncières, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- favoriser l'équilibre entre emplois, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs ;

En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :

- définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrices de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;
- garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux ;

En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :

- identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire ;

En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique :

- offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat) ;
- faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités ;

En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable :

- favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parkings de covoiturage, liaisons douces,...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

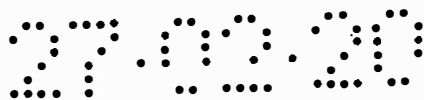
Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoyant les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egrotza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

Sedentza
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren en date du 22 décembre 2016 qui basent le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les enjeux suivants :

- orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine des communes en ciblant le développement sur les centres-bourgs, les centralités les plus proches des bourgs et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisir ;
- et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative au projet de modification statutaire portant sur le transfert de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren qui s'est tenue le 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 21 juillet 2017 ;

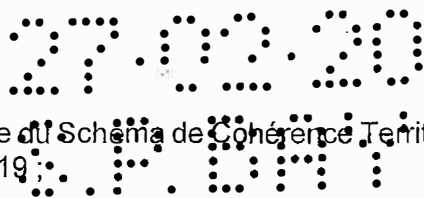
Vu la délibération en date du 23 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la définition des nouvelles modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 20 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 19 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 octobre 2019 ;



Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui s'est tenue du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport de la commission d'enquête, en date du 26 décembre 2019, dont il résulte que 288 observations ont été consignées sur les registres papier d'enquête, 81 sur le registre dématérialisé, 84 courriers et 15 courriers électroniques ; les principales observations ont porté sur :

- des demandes de parcelles constructibles, de zonages différents (hors constructibilité), de changement de destination de construction ;
- des suggestions relatives aux dessertes de parcelles, à la protection paysagère, à la mixité sociale, à l'assainissement ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 26 décembre 2019 par la commission d'enquête sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumis à l'enquête.

Avis assorti de 3 recommandations relatives à :

- **Recommandation n° 1** : pour les demandes de changements de destination de constructions ;
- **Recommandation n° 2** : pour des observations dignes d'intérêt ;
- **Recommandation n° 3** : pour un projet de territoire de développement durable.

Et assorti de 5 réserves relatives à :

- **Réserve n° 1** : pour un positionnement ferme de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque sur les avis des Personnes Publiques Associées ;
- **Réserve n° 2** : pour une réduction des surfaces des zones d'activités économiques ;
- **Réserve n° 3** : pour une meilleure répartition de l'habitat ;
- **Réserve n° 4** : pour une régulation des STECAL ;
- **Réserve n° 5** : pour tenir compte des zones humides et des zones inondables.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;



Vu le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes.

Considérant qu'il convient de lever les réserves de la manière suivante :

- **Réserve n° 1 :** Le dossier du PLUi (Rapport de Présentation, Règlement graphique, Règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Annexes) est complété en fonction des réponses apportées aux avis PPA ;
- **Réserve n° 2 :** Au regard des remarques des différentes PPA et de cette réserve de la Commission d'enquête, une réduction des surfaces économiques ouvertes à l'urbanisation est traduite dans le zonage pour approbation du PLUi. Cette réduction des surfaces économiques concerne deux zones d'activité. Une programmation de l'ouverture de ces zones est également mise en place ;
- **Réserve n° 3 :** Les formes urbaines imposées dans le cadre du PLUi répondent à une analyse multicritère des formes urbaines environnantes, aux contraintes de chaque site, ainsi qu'aux objectifs des typologies des ménages que le territoire souhaite accueillir à l'horizon 2030. Cela a conduit à augmenter fortement la densité de ces opérations futures en comparaison des densités passées observées. Une augmentation de la densité a été actée sur les zones 1AUh (Hasparren) pour proposer une fourchette de 40 à 50 logements/ha (au lieu de 30-40 logements/ha), ce qui constitue une augmentation notable de la densité de logements au regard du nombre important de logements prévus à Hasparren (pôle principal). Par ailleurs, les OAP ont été détaillées afin de proposer, au lieu d'une densité moyenne sur l'ensemble de la zone, des densités par typologies de logements. Cette disposition, sans changer l'économie générale du PLUi, permet d'assurer un pourcentage minimum de logements collectifs et individuels groupés, comme demandé par la Commission d'enquête.
Concernant la vacance, la mobilisation des logements vacants sera mise à jour avec les derniers chiffres INSEE, notamment sur Hasparren où le nombre de logements vacants a augmenté entre 2013 et 2016 (30 % de la vacance inutile à Hasparren représente en 2016, 31 logements) ;
- **Réserve n° 4 :** La méthodologie employée pour délimiter les STECAL répond aux exigences de la loi et est compatible avec les prescriptions du SCoT. A la demande de la commission d'enquête, le STECAL mentionné à Macaye est supprimé dans le dossier pour approbation et basculé en zone agricole A.

Le règlement écrit est modifié dans la version pour approbation pour :

- interdire les constructions forestières en Nh ;
- réduire à un logement pour le gestionnaire, limité à 100 m² dans les zones Nlb, Nlb ouest, Neq, à un hangar et un bâtiment sanitaire dans la zone NI à Hasparren ;
- interdire de nouveaux logements dans la zone Na ;

Les parcelles A790 et A1037 sont supprimées du STECAL à Ayherre.

- **Réserve n° 5 :** Les zones inondables ont été prises en compte dans les enjeux du territoire, et notamment à Bonloc et Briscous.

Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (atlas des zones inondables) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues) et aucune zone constructible ne se trouve à l'intérieur de ce zonage.

Concernant les réservoirs humides mentionné par la MRAE, le zonage du PLUi traduit l'existant. Le zonage a été réduit aux constructions existantes sur le secteur du Karting à Briscous, ainsi que sur le secteur de la casse auto où le zonage a été réduit aux espaces déjà artificialisés ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis

27.02.20

par la commission d'enquête faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commission d'enquête, exposés en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de lever les réserves émises par la commission d'enquête ;
- d'approuver les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, portées dans le document des modifications par rapport au dossier arrêté annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, tel qu'annexé à la présente délibération ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 177 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Non votants : 9

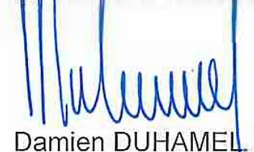
Abstention : 105 ETCHEMENDY Jean.

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain.

Non votants : 018 BARETS Claude , 022 BEGUERIE Adrien , 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel) , 066 DARRASSE Nicole , 118 GALANT Jean-Michel , 159 JOCOU Pascal , 221 BERCAITS Christian (222 THEBAUD Marie-Ange) , 222 THEBAUD Marie-Ange , 226 UHART Michel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Damien DUHAMEL

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2020

Publié le :

27 FEV. 2020

Siège

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

SEANCE DU 20 JUILLET 2019

**OJ N°30 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du
Pays de Hasparren.**

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°25), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul représenté par ARAMBEL Philippe, BONZOM Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°12), BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne (jusqu'à l'OJ N°19), CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°14 à l'OJ N°26), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick (jusqu'à l'OJ N°25), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°13), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°28), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°13), GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine (jusqu'à l'OJ N°22), GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°25), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°28), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°35), IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°22), INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°13), IRUMÉ Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LOUGAROT Bernard,

MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DCLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°15), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°13), MOTSCH Nathalie, MOUESCA Colette, OCAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°35), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°30), POULOU Guy (jusqu'à l'OJ N°28), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°13), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°29), SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°25), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°12), UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur représenté par CARRIQUE Christian (jusqu'à l'OJ N°35), UTHURRALT Dominique (jusqu'à l'OJ N°22), VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BRAU-BOIRIE Françoise, CAPDEVIELLE Colette, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, FIESCHI Pierre, GALLOIS Françoise, GOMEZ Ruben, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLE Sylvie, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADÉ Daniel, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIRANDE Jean-Pierre, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, SAN PEDRO Jean, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALDACOURROU Michel à ALCUGARAT Christian (à compter de l'OJ N°26), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), BARETS Claude à EYHERABIDE Pierre, BERCAITS Christian à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°26), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEgain Gérard à FONTAINE Arnaud, BIDEGARAY Barthélémy à GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), BISAUTA Martine à THEBAUD Marie-Ange, BLEUZE Anthony, à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), BRAU-BOIRIE Françoise à CASTEL Sophie, CASTAGNEDE Jocelyne à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°20), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (OJ N°13 et à compter de l'OJ N°27), DESTIZON Patrick à VEUNAC Michel (à compter de l'OJ N°26), DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, DURRUTY Sylvie à ARCOUET Serge (à compter de l'OJ N°14), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DUHART Agnès, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBEST Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°14), FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), GONZALEZ Francis à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°14), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HIALLE Sylvie à MOUESCA Colette, IHIDOY Sébastien à LAFITTE Pascal (à compter de l'OJ N°23), INCHAUSPÉ Beñat à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°31), IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRASTORZA Didier à BAUDRY Paul, IRIGOIN Didier à ABBADIE Arnaud, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°14), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°20), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LESPADÉ Daniel à HEUGUEROT Daniel, LEURGORY Charles à IRIART Jean-Pierre, LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°16), MONDORGE Guy à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°14), NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), NEYS Philippe à ALZURI Emmanuel, NOBLIA Eliane à GAMOY Roger, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OCAFRAIN Gilbert à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°35), OCAFRAIN Michel à UHART Michel (à compter de l'OJ N°36), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves,

SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, UGALDE Yves à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°25), UTHURRALT Dominique à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°23).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE Andre

Modalité de vote : vote électronique

2017.10

OJ N°30 - Urbanisme et Aménagement, Planification.
Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du
Pays de Hasparren.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

Le contexte institutionnel :

La Communauté de Communes du Pays de Hasparren a engagé, par délibération en date du 17 décembre 2015, la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de ses communes membres. Elle a fixé par ailleurs les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes concernées par le périmètre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Comme le prévoit l'article L.153-9 1 du code de l'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit aux anciennes Intercommunalités, dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création par fusion.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque porte la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée précédemment par la Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

Dans ce cadre, soucieuse d'établir un dialogue pérenne et constructif avec les communes, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une charte de gouvernance accompagnant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme ».

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Outil d'aménagement stratégique et opérationnel, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, viendra utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Pour rappel, lors de sa prescription, les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été fixés.

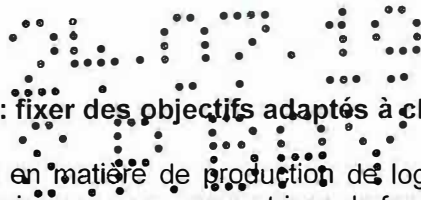
En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maîtriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :

- Maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncières, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- Valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- Favoriser l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- Optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Avienquida Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :

- Définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrices de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;
- Garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux ;

En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :

- Identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- Identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire ;

En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique :

- Offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- Privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat) ;
- Faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités ;

En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable :

- Favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parking de covoiturage, liaisons douces,...).

La collaboration de l'intercommunalité avec l'ensemble des communes :

Conformément à la délibération de prescription de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren et à la délibération redéfinissant les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré en étroite collaboration avec les communes concernées.

1- Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren s'est réuni afin de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de fixer les modalités de concertation et de collaboration entre les communes. Il a également été le lieu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera chargé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant l'enquête publique, et également d'approuver le document.

2- La Conférence intercommunale des Maires

Une première Conférence intercommunale des maires a eu lieu sous l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren afin de proposer et de déterminer les modalités de collaboration avec les communes.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une seconde Conférence intercommunale des maires s'est déroulée avec pour objectif de redéfinir les modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Enfin, une troisième Conférence intercommunale des maires se tiendra avant l'arrêt du projet en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de valider les orientations stratégiques, d'assurer la cohérence du projet et de valider les différentes étapes d'avancée du projet (diagnostic, définition des enjeux, projet de zonage et de règlement).

Une dernière Conférence intercommunale des maires aura lieu avant l'approbation du projet.

3- Les Conseils Municipaux

Chaque conseil municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils ont également été impliqués à travers les commissions communales d'urbanisme dans l'élaboration du zonage, des règles écrites, des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les Conseils municipaux ont également été invités à délibérer préalablement à l'arrêt du document en Conseil communautaire afin de donner leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Enfin, conformément au code de l'urbanisme, ils devront délibérer sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

4- Le Comité de Pilotage

Cette instance s'est réunie tout au long de la procédure d'élaboration. Elle a examiné les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil communautaire, a suivi et contribué aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.

La concertation avec le public a été organisée et définie par le comité de pilotage, notamment les réunions publiques.

Conformément à la charte de gouvernance politique accompagnant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme », le COPIL pilote le projet d'élaboration des PLU intercommunaux. Il a validé les grandes orientations et les différentes étapes de procédure. Il a préparé les décisions, avis et thématiques à approfondir avant présentation en Commission Aménagement, en Conseil exécutif et en Conférence des Maires.

5- Les Commissions thématiques

Elles ont permis d'étudier de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale. Sous forme d'ateliers, les sujets tels que les destinations, sous-destinations et mixité sociale (atelier 1), l'aspect extérieur des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, espaces non bâtis, clôtures (atelier 2) et formes urbaines et densité (atelier 3) ont été abordés.

Un atelier dirigé par le C.A.U.E. a également eu lieu afin d'aider les élus sur l'aspect architectural et l'intégration paysagère des constructions.

Le bilan de la concertation :

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrivent à leur terme. Il s'agit désormais d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui sera soumis, avant enquête publique, à l'avis des 11 communes (Brisous, Bonloc, Ayherre, Isturits, Hasparren, Macaye, Hélette, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arberoue, La Bastide Clairence, Mendionde), conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la consultation des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, la concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 17 décembre 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Mise à disposition des documents à la Communauté de Communes et en mairies ;
- Articles dans le bulletin communautaire, bulletins municipaux, presse locale ;
- Mise en place d'un registre, disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren et dans les communes, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public :
 - La délibération en date du 29 septembre 2015 relative au projet de modification statutaire portant sur le transfert de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » ;
 - La délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
 - La délibération en date du 23 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la définition des modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;
 - La délibération en date du 22 décembre 2016 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 22 décembre 2016 ;
 - Le recueil des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Les différents supports de présentation des réunions publiques ;
 - Les comptes rendus des réunions publiques ;
- De même, des registres destinés à recueillir les observations ont été mis à disposition du public dans les mairies, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'au siège de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren durant la durée des études ;
- Une information actualisée faisant état de l'avancée du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été portée dans les bulletins d'information municipaux pour l'ensemble

des communes tout au long de la procédure mais également à travers le journal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren et du magazine de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- Une information sur des journaux locaux a également été effectuée ;
- 3 réunions publiques présentant le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu à Mendionde le 28 novembre 2016, à Hasparren le 1^{er} décembre 2016 et à La Bastide Clairence le 1^{er} décembre 2016 ;
- 3 réunions publiques relatives à la présentation des premiers éléments de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont eu lieu à Hasparren le 2 juillet 2018, à Isturits le 2 juillet 2018 et à Saint-Esteben le 5 juillet 2018 ;
- 3 réunions publiques relatives à la finalisation des pièces réglementaires ont eu lieu à Hasparren le 6 mai 2019, à Ayherre le 6 mai 2019 et à Hélette le 9 mai 2019 ;
- La tenue de ces réunions publiques a été annoncée par voie d'affichage dans les mairies et dans les différents quartiers. Cette information a également été relayée sur le site internet des communes en disposant, ainsi que par l'insertion d'un encart dans la presse et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Les équipes municipales se sont tenues à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- 11 observations ont été consignées dans les différents registres ;
- 160 courriers ont été reçus en mairies, aux sièges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque demandant principalement la mise en constructibilité de terrains ;
- Environ 50 personnes étaient présentes à chaque réunion publique. Celles se déroulant à Hasparren ont réuni une centaine de personnes ;
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et ont reçu les porteurs de projets. Plusieurs personnes ayant sollicité un entretien ont été reçues par les Maires et leurs adjoints à l'urbanisme.

Un débat s'est tenu le 22 décembre 2016 au sein du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

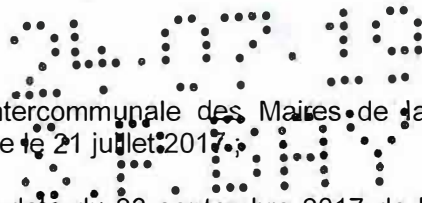
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 relative au projet de modification statutaire portant sur le transfert de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren qui s'est tenue le 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;



Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la définition des nouvelles modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 20 juillet 2019 ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi dans le présent rapport ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux communes concernées et aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- de clôturer la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 et d'en arrêter le bilan ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7, L132-9, L153-16, L153-17, L. 151-12, L.151-13 et L.153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme et aux communes concernées par le projet : Briscous, Bonloc, Ayherre, Isturits, Hasparren, Macaye, Hélette, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arberoue, La Bastide Clairence, Mendiode.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque durant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 149 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Non votants : 16

Ne prend pas part au vote : 110 ETCHEVERRY Michel, 164 LACASSAGNE Alain, 193 MONDORGE Guy (216 SANPONS Maryse).

0000000000

Non votants : 006 ALZURI Emmanuel, 044 BUTORI Nicole, 055 CASTAGNEDE Jocelyne (166 LAFITE Guy), 065 DARASPE Daniel, 066 DARRASSE Nicole (074 DEQUEKER Valérie), 085 ECHEVERRIA Andrée, 087 EGOZHEN Murielle (085 ECHEVERRIA Andrée), 102 ETCHEBEST Michel, 118 GALANT Jean-Michel, 149 IRIART Jean-Claude, 150 IRIART Jean-Pierre, 166 LAFITE Guy, 180 LAUQUE Christine, 182 LEURGORY Charles (150 IRIART Jean-Pierre), 194 MOTSCH Nathalie, 198 NEYS Philippe (006 ALZURI Emmanuel).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 24 juillet 2019

Publié le : 24 juillet 2019

Siege
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Séance du 17 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le dix sept décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'immeuble " ARY " rue Francis Jammes à Hasparren, sous la présidence de Monsieur Pascal JOCOU.

Nombres de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 27

Date de Convocation : 11/12/15
Date d'affichage : 11/12/15

Présents : GASTAMBIDE Arño, HERNANDEZ Frédéric, DUHALDE Maïté, ETCHEVERRY Michel, CAILLABA Bernard, AYENSA Fabienne, JOCOU Pascal, LAGRENADE Annie, INCHAUSPE Beñat, MAURY Danielle, FIESCHI Pierre, MOUSTIRATS Maïté, SALLAGOITY Marianne, HARITSCHELHAR Xabi, ETCHEPARE Philippe, NADAUD Anne-Marie, ALKHAT Antton, DONAPETRY Jean-Michel, CASEMAJOR Marie-Pierre, DAGORRET François, BUCK Marie, DUBOIS Alain, MENDIBURU Paul, HARGOUS Jean-Michel, LARRANDA Régine, DUHALDE Jean-Michel, LARRABURU Antton.

Absent(s) ayant donné procuration : ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia (procuration à SALLAGOITY Marianne), CLAVERIE Dominique (procuration à JOCOU Pascal), BERTERRETTE Marie-Jeanne (procuration à DUBOIS Alain), BETBEDER Lucien (procuration à MENDIBURU Paul), POCHÉLU Bernadette (procuration à LARRABURU Antton).

Absent(s) n'ayant pas donné de procuration : OSPITAL Jean-Michel, ARGUINDEGUY Jakes, ETCHEÇA HARRETA Martine, DUCAZEAU Frédéric.

Monsieur Jean-Michel HARGOUS a été élu secrétaire de séance.

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Monsieur le Président rappelle que - constituée de 11 communes pour 15 000 habitants -, la Communauté de Communes du Pays de Hasparren après s'être beaucoup investie dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, souhaite désormais traduire ses propres ambitions et les objectifs du SCoT dans un PLUi.

Outil d'aménagement stratégique et opérationnel, le PLUi doit permettre de définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de la Communauté. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, viendra utilement compléter la réforme de l'instruction. Le PLUi est un document de planification qui déterminera les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le territoire intercommunal est actuellement couvert par 5 PLU exécutoires - mais non grenellisés, dont 2 sont en révision (Hasparren et Briscous) -, 5 cartes communales et une commune demeurant soumise au RNU (Bonloc). Il est donc proposé d'engager rapidement l'élaboration du PLUi, qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes.

L'élaboration du PLUi permettra au territoire de :

- **Coordonner et affirmer les politiques communautaires** notamment pour l'urbanisme, l'habitat et l'économie, tout en prenant en compte les projets des communes dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le projet global de territoire ;
- **Réaliser des économies d'échelle** bénéfiques aux communes en réalisant un document commun ;
- **Décliner les orientations et objectifs du SCoT** approuvé le 06/02/2014 couvrant au total 6 EPCI.

Les enjeux majeurs du futur PLUi concernent :

- La réduction de la consommation des espaces agricoles ;
- Le recentrage du développement urbain dans les centralités et dans les bourgs : maîtrise de l'artificialisation ;
- L'accompagnement au développement économique (tourisme, agriculture, industrie, commerces, artisanat...).

Par délibération du 29/09/15, le Conseil Communautaire a fait le choix d'assurer la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ». Les Conseils Municipaux des 11 communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 04 décembre 2015.

1. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLUi

1.1. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLUi constitue l'outil majeur de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren.

Il devra décliner les objectifs des lois Grenelle I et II, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014 - dite loi ALUR - et du Code de l'urbanisme et se mettre en conformité avec le SCOT.

Le PLUi devra, par ailleurs, répondre aux objectifs suivants :

En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maîtriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :

- Maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncière, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- Valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- Favoriser l'équilibre entre emplois, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- Optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs.

En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :

- Définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrice de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;
- Garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux.

En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :

- Identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- Identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire.

En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique :

- Offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- Privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat)
- Faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités.

En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable :

- Favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parking de covoiturage, liaisons douces,).

Pour faciliter la tenue des objectifs, il pourra être défini autant que de besoin des plans de secteur tels qu'autorisés par la loi au titre de l'article L. 123-1-1-1 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLUi permettra ainsi d'affirmer l'identité du territoire du Pays de Hasparren à travers un projet partagé et de renforcer ses moyens d'action.

1.2. DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

La concertation doit s'effectuer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Elle permet à la population d'avoir accès à l'information, d'alimenter la réflexion, de formuler des observations et des propositions, de partager le diagnostic et d'être sensibilisée aux enjeux, de s'approprier au mieux le projet du territoire.

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

- Organisation de réunions publiques ;
- Mise à disposition d'éléments d'information sur le site internet de la communauté de communes ;
- Mise à disposition des documents à la Communauté de communes et en mairie ;
- Articles dans le bulletin communautaire, bulletins municipaux, presse locale ;
- Mise en place d'un registre disponible au siège de la Communauté de Communes et dans les communes destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture.

2. DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES

L'article L. 123-6, modifié par la loi ALUR, prévoit désormais que le PLUi est élaboré en « collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Cette conférence intercommunale est amenée à se réunir au minimum deux fois au cours d'une procédure de révision du PLU intercommunal :

- En amont, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;
- Après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Cette conférence s'est tenue le Lundi 07 décembre 2015.

Les modalités de collaboration sont explicitées dans la charte de gouvernance suivante :

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Élaborer ensemble notre projet de territoire avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

I-Préambule

La Communauté de communes du Pays de Hasparren s'engage dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime notre volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants.

Cette approche de travail collectif, en partenariat avec les acteurs institutionnels, marque un volontarisme certain des élus à vouloir anticiper et prendre leur destin entre leurs mains.

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementale, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

A travers le PLUi, les élus entendent vouloir non seulement décliner les objectifs fixés par le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, et s'assurer de la compatibilité de leur document avec les évolutions intervenues depuis le Grenelle de l'Environnement, mais également investir un certain nombre de champs insuffisamment pris en compte aujourd'hui.

Nos communes sont imbriquées et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent leurs limites administratives : La prise en compte de cette réalité passe par la réalisation d'un PLUi.

Le passage au PLU intercommunal, en particulier à travers son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être l'occasion d'exprimer dans un document unique le projet politique de notre territoire. Ce PLUi devra être le garant de l'intérêt partagé de nos 11 communes tout en permettant la réalisation de nos projets.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Hasparren.

II-Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes du Pays de Hasparren affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service de nos projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Il sera un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire en tenant compte des projets des communes.

Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins actuels et futurs des habitants.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi.

Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

Si le PLUi n'est pas la somme des PLU, il sera nécessairement le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales de terrains dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle.

C'est pourquoi les élus et les techniciens communaux devront prendre toute leur part au processus d'élaboration, en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire communal et que les maires conserveront la délivrance des autorisations d'urbanisme.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Le PLUi traduira spatialement le projet politique communautaire tout en rendant possible les projets des communes dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'intérêt communautaire. L'objectif sera d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction de nos diversités. Afin de reconnaître et de prendre en compte les particularismes, les communes pourront définir un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelles Orientations d'Aménagement et de Programmation associées.

Lors de la phase d'élaboration du PLUi, il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux en vigueur pour permettre d'adapter leurs règles à la résolution de situations de terrain et de réaliser des projets d'aménagement et de construction. La responsabilité de ces évolutions incombera à la communauté de communes, en vertu du transfert de maîtrise d'ouvrage du PLU. Mais il est convenu que la communauté de communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi.

En cas de PLU en cours d'élaboration ou de révision mais non approuvé par une commune au moment du transfert effectif de la compétence, et dans l'attente du PLUi, la communauté de communes s'engage à laisser la commune à poursuivre le travail engagé et approuvera en l'état le PLU.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Conformément à l'article 5411-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sous réserve de l'accord des communes concernées, le transfert de compétences entraînera le transfert du service ou de la partie de service chargé de l'élaboration du PLU.

III- Les instances de collaboration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Prescrit le PLUi et fixe les modalités de concertation.
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique.
- Approuve le PLUi.

LA CONFERENCE DES MAIRES

- Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes.
- Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet.
- Valide les différentes étapes d'avancée du projet (diagnostic, définition des enjeux, projet de zonage et de règlement).
- Statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- Débattent sur le PADD.
- Sont impliquées à travers les commissions communales d'urbanisme dans l'élaboration du zonage, des règles écrites, des OAP, et des plans de secteurs éventuels.
- Délibèrent sur le projet arrêté de PLUi.

NB : En cas de désaccord d'une commune, une solution négociée sera débattue en conseil communautaire.

LE COMITE DE PILOTAGE (La Commission Urbanisme et Aménagement de l'Espace assurera cette fonction)

- Examine les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil.
- Suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
- Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
- Organise la concertation avec le public.
- Est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information.
- Détaille les attributions de chacun.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

- Etudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes si nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de :

- Fixer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres sur la base des principes précités.
- Prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux objectifs exposés précédemment.
- Fixer les modalités de concertation avec les habitants concernées par l'élaboration du projet de PLUi.
- Solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation dans les conditions définies par la loi.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

Sur proposition de Monsieur Pascal JOUCOU, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Fixer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres sur la base des principes précités.**
- **Prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux objectifs exposés précédemment.**
- **Fixer les modalités de concertation avec les habitants concernées par l'élaboration du projet de PLUi.**
- **Solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation dans les conditions définies par la loi.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme Fait à Hasparren, le 28 décembre 2015 Le Président - Pascal JOUCOU
---	---